Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260320-2026_03_02_04-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Foeil, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : LAPORTE Damien

DELIBERATION

2026-03-02-04
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités ;
Considérant que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT ;
Considérant que Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
Damien LAPORTE